

portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983 de certains Médecins des Cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête Monsieur NTSIBA Honoré.

LE PREMIER MINISTRE ,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°8/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification

de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

DGR

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

DCF

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26 Mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n°65/44 du 22 Février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

(/u le décret n°65/170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le Procès-verbal de la Commission Administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 03 Juin 1986.

(/u le décret n°85/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements

DECRETE :

M. K. J.

ARTICLE 1ER : Les Medécins stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés dans leurs grades, comme suit :

AU 4EME ECHELON, INDICE 1110, Acc=Néant

MTSIDA (Honoré)

P.e du 15.2.83

Stago France

AU 5EME ECHELON, INDICE 1240, Acc=Néant

NDELI (Dominique)

P.e du 8.3.83

Cabinet MSAS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/277 du 18 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre

Brazzaville, le 25 JUILLET 1987

Le Garde des Sceaux
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Deudonné Kimembe

[Signature]

Commandant Deudonné KIMEMBE

Ange Edouard POUNGUI.-

DISTRIBUCTIONS :
DGPCE

- MSAS
- DGSP
- INTERESSES
- ARCHIVES
- SGG/BC
- JCNPC
- DST/DCSP
- CRF

- 3
- 3
- 1
- 1
- 3
- 2
- 4
- 3
- 1
- 2

[Handwritten mark]